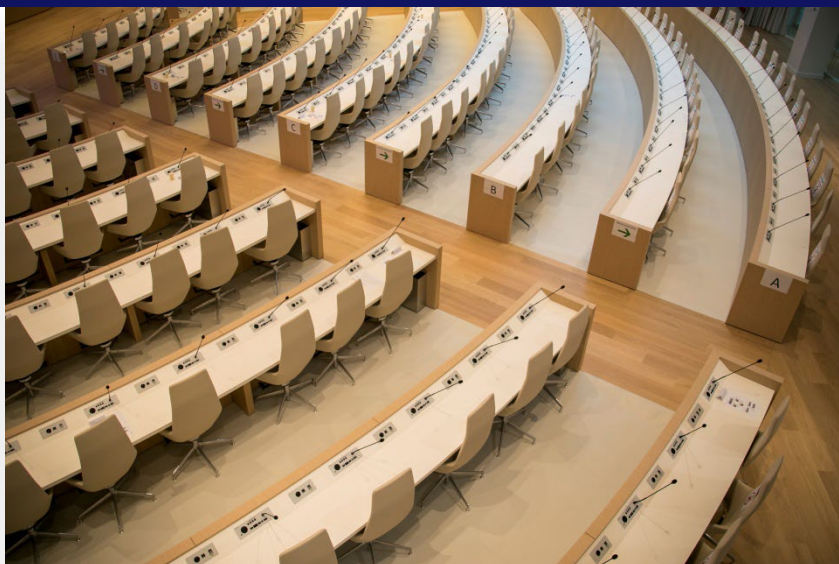


Commission permanente du 24 septembre 2026

Motions et amendements *(classés par rapport)*



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Commission permanente du 24 septembre 2026

Rapport n° CP 2026-200

Politique sociale régionale en faveur du handicap - 4ème affectation pour 2026

AMENDEMENT

Projet de délibération

Après le premier alinéa de l'article 2, ajouter les alinéas suivants :

« Pour les prochaines éditions de l'appel à projets "Soutien aux aidants", une attention particulière est accordée aux actions permettant de repérer précocement une charge excessive susceptible d'altérer la santé physique ou psychologique de l'aidant.

Ce repérage peut s'appuyer, avec l'accord de la personne, sur un questionnaire court et reconnu, tel que la Mini-Zarit, ainsi que sur l'identification de signes d'alerte comme une fatigue persistante, des troubles du sommeil, une anxiété importante ou le renoncement à ses propres soins.

Lorsqu'une situation préoccupante est repérée, l'aidant est orienté vers son médecin traitant ou un professionnel de santé afin de bénéficier, si nécessaire, d'une évaluation médicale. Un soutien psychologique, une structure d'accompagnement ou une solution de répit peuvent également lui être proposés.

Ce repérage ne constitue pas un diagnostic médical et ne se substitue pas à l'intervention d'un professionnel de santé. »

Exposé des motifs :

Le présent rapport attribue neuf subventions, pour un montant total de 118 000 euros, à des associations qui accompagnent les proches aidants.

La France compte 9,3 millions de personnes apportant une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Le ministère chargé des personnes handicapées souligne que ces aidants sont particulièrement exposés à l'isolement, à la fatigue et à l'épuisement¹.

¹ Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Soutenir les aidants, mise à jour du 27 mars 2026 : 9,3 millions d'aidants, risques d'isolement et d'épuisement, repérage, soutien psychologique et solutions de répit

L'épuisement de l'aidant ne constitue pas seulement une difficulté sociale. Il peut avoir des conséquences sur sa santé physique et psychologique. La Haute Autorité de santé recommande ainsi qu'une attention particulière soit portée à la santé de l'aidant et à la charge qu'il ressent².

La Mini-Zarit est un questionnaire court qui permet de repérer cette charge. Elle ne permet pas de poser un diagnostic médical. Lorsqu'une situation préoccupante est identifiée, l'intervention d'un médecin ou d'un professionnel de santé reste nécessaire pour rechercher d'éventuels troubles du sommeil, symptômes anxieux ou dépressifs, problèmes de santé physique ou situations de renoncement aux soins.

Le présent amendement propose donc une démarche simple : repérer, orienter et accompagner. Il permet de relier les actions sociales financées par la Région à une véritable démarche de prévention en santé, sans demander aux associations de se substituer aux professionnels de santé.

Cette proposition est constructive et non polémique. Elle s'inscrit dans les priorités de la stratégie nationale « Agir pour les aidants 2023-2027 », qui prévoit de mieux repérer les aidants, de prévenir leur isolement et de renforcer l'accès au soutien psychologique et aux solutions de répit³.



Aymeric Durox

² Haute Autorité de santé, Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : suivi médical des aidants naturels, recommandation validée le 1er février 2010 et mise en ligne le 10 septembre 2012 : suivi de la santé physique et psychologique de l'aidant et évaluation de la charge ressentie, notamment à l'aide de la Mini-Zarit.

³ Ministère du Travail et des Solidarités, Réunion du comité de suivi de la stratégie "Agir pour les aidants 2023-2027", 20 décembre 2024 : priorités relatives au repérage des aidants, à l'accès au répit et à leur accompagnement tout au long de la vie.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-203 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES ET DES
ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de réaliser, en lien avec les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs concernés, un audit régional du foncier et de l'immobilier vacant susceptible d'être mobilisé pour développer l'offre de logements étudiants. Il servira de base à un plan régional pour le logement étudiant, intégrant des solutions innovantes, comme l'occupation temporaire de fonciers par du logement modulaire afin de répondre au plus vite à la crise du logement des étudiants. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le logement étudiant constitue un enjeu majeur d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Pourtant, la politique régionale en la matière connaît un net décrochage.

Selon la Chambre régionale des comptes dans ses observations publiées en 2025, seuls 9 358 logements étudiants ont été financés par la Région entre 2017 et 2023, soit à peine 37 % de l'objectif affiché de 25 600 logements. Ce bilan traduit un défaut de mobilisation du foncier, l'absence de stratégie régionale actualisée et un soutien devenu erratique. La décision prise lors du vote du budget 2025 d'instaurer une « année blanche » des subventions régionales au logement (hors ANRU) a accentué cette tendance. Si le budget supplémentaire 2025 a permis d'engager 10 M€ en autorisations de programme, cela reste bien en deçà des 19,5 M€ votés en 2024.

Le budget primitif 2026 a permis de reconduire ces 10 M€ pour le logement des étudiants, des jeunes et des apprentis. A noter que nous avons observé une surconsommation sur ce poste budgétaire en 2025. Cela montre bien l'inadéquation des moyens investis avec les besoins du terrain.

Cette orientation est particulièrement problématique dans le contexte francilien, où le logement représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS. D'après l'Observatoire national de la vie étudiante, les loyers moyens atteignent 838 € à Paris, 776 € en petite couronne et 640 € en grande couronne, pour des ressources mensuelles moyennes de 1 129 €. Pour de nombreux étudiants, cette pression financière les contraint à s'éloigner de leur lieu d'études, rallongeant considérablement leur temps de trajet (jusqu'à 67 minutes en grande couronne contre 44 minutes à Paris). Cette situation renforce les inégalités territoriales et nuit à la réussite universitaire de ces étudiants.

Les études se multiplient, et rendent incontestable ce constat. Selon une récente étude (LocService, mai 2026), les loyers des studios auraient augmenté de 4,3 % en un an. En ce qui concerne ces loyers, parmi les 10 villes étudiantes les plus chères en France, sept se situent en Ile-de-France : Paris, Créteil, Saint-Denis, Nanterre, Cergy, ... A noter que notre région capte 32 % de la demande nationale selon cette même étude.

L'offre, cependant, est largement insuffisante. Autour de Paris-Saclay, qui affiche l'ambition d'un pôle scientifique et technologique majeur, on compte 10 000 logements pour 30 000 étudiants (Directeur général de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay dans Le Parisien, 17/09/2026).

Le logement social pour les jeunes est ainsi un levier essentiel de cohésion sociale et territoriale. Alors que les aides régionales représentent parfois plus de 10 % du coût d'une opération conventionnée, leur contraction compromet le lancement de nombreux projets et reporte le poids des efforts sur une jeunesse déjà fragilisée par l'inflation, la précarité, la hausse du pass Navigo, etc.

Nous avons maintes fois demandé de revoir à la hausse ce budget régional, pour des raisons de cohésion sociale et territoriale, de réduction des inégalités et de soutien à une partie de la population en proie à une précarité toujours plus importante. Ces propositions ont été rejetées. En cette période de rentrée universitaire, cet amendement vise donc à proposer à l'exécutif régional une autre solution pour répondre à la crise.

Nous proposons que soit réalisé un audit régional, en lien avec les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs concernés, portant sur le foncier et l'immobilier vacant susceptible d'être mobilisé pour développer l'offre de logements étudiants. Il servira de base à un plan régional pour le logement étudiant, intégrant des solutions innovantes, comme l'occupation temporaire de fonciers par du logement modulaire afin répondre au plus vite à la crise du logement des étudiants. La Région pourra s'inspirer d'expériences d'ores et déjà réalisées et dont les résultats sont consolidés, comme à Vienne en Autriche.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CP 2026-204 : Politique régionale du sport en Île-de-France - Fonctionnement et investissement 4ème rapport pour 2026

Texte de l'amendement :

Modifie le règlement d'intervention du dispositif « Les Victoires du Sport de la Région Île-de-France », approuvé par délibération n° CP 2025-129 du 19 juin 2025 modifiée, comme suit :

A l'article 2 « Catégories de prix », il est ajouté une catégorie : « Entraîneur sportif ou parasportif de l'année ».

Exposé des motifs de l'amendement :

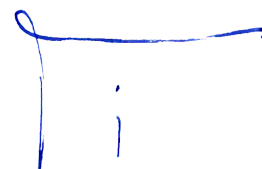
Depuis juin 2025, la Région Île-de-France, acteur majeur du développement sportif sur son territoire, a institué les "Victoires du Sport de la Région Île-de-France", une cérémonie annuelle visant à célébrer l'excellence sportive francilienne sous toutes ses formes.

À travers les Victoires du Sport, la Région ne se contente pas de récompenser les talents sportifs émergents : elle met également en lumière les parcours d'engagement, à l'image du bénévolat, ainsi que les initiatives sportives locales, notamment en matière d'équipement.

Ce dispositif traduit une volonté plus large de reconnaître l'ensemble des forces vives qui font vivre le sport en Île-de-France, au-delà des seuls résultats sportifs. Pour cette raison, le groupe Union centriste - UDI, MoDem et indépendants propose d'élargir le périmètre des Victoires du Sport aux entraîneurs à travers la création de deux nouvelles catégories de prix.

Ces derniers occupent une place centrale dans la pratique sportive. Ils forment et transmettent, et sont à ce titre indissociables de la performance et de l'excellence sportive. Sans leur accompagnement, ni les talents émergents ni les parcours d'engagement ne pourraient s'épanouir pleinement. Leur faire une place au sein de ce dispositif constitue dès lors une évolution naturelle pour rendre un hommage complet aux forces vives de notre écosystème sportif.

Le Président du groupe :





Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CP2026-204 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 4ÈME RAPPORT POUR 2026

Texte de l'amendement :

Article additionnel :

Élabore une campagne de sensibilisation contre l'homophobie dans l'ensemble des clubs sportifs franciliens.

Exposé des motifs :

Lutter contre l'homophobie dans le sport

En 2019, Olivier Giroud indiquait à propos du football : « c'est un milieu masculin, donc il y a beaucoup de facilité à juger rapidement et à mettre à l'écart quelqu'un qui peut être homosexuel, malheureusement. Si moi-même je l'étais, je ne pense pas que je le dirais, c'est trop dur ». Et Antoine Griezmann d'abonder : « C'est vrai que les stades ne sont pas des endroits très accueillants pour les homosexuels ».

Depuis 2019, une journée de Ligue 1 et Ligue 2, généralement autour du 17 mai, journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, est dédiée à la lutte contre ces discriminations, avec le port de brassards arc-en-ciel par les capitaines des équipes. Mais chaque année, un ou plusieurs joueurs refusaient, pour des raisons religieuses, de le porter. Face à ces actes honteux, la LFP a décidé d'abandonner cet affichage du symbole de lutte contre l'homophobie.

Si le racisme est encore prégnant dans le sport comme dans le reste de la société, force est de constater que dans le sport il y a un large consensus sur la nécessité de lutter contre ce fléau. Aucun joueur, dirigeant ou commentateur sportif ne s'insurgerait contre les logos « no to racism » de l'UEFA par exemple. En revanche la lutte contre l'homophobie apparaît encore aux yeux de certains professionnels ou supporters de clubs comme dérisoire voire pire, néfaste. Intégrisme religieux et culture viriliste sont les premières causes de cette homophobie.

On ne peut se contenter d'un haussement d'épaules en ajoutant que « ça a toujours été comme ça ». Il est temps que la tolérance et l'inclusion infusent dans toutes les sphères de la société.

En 2025, la région a voté la mise en place d'un plan de lutte contre l'homophobie, pour la fédération française de judo, jujitsu, kendo notamment. Notre amendement propose

donc d'étendre cette mesure à l'ensemble des fédérations sportives franciliennes. Dans un premier temps, cette extension pourrait notamment se traduire par l'obligation, pour les clubs sportifs, d'afficher une campagne régionale de sensibilisation intitulée « Non à l'homophobie ! », à laquelle le groupe SER serait heureux de participer.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-207 : FILIÈRES, INDUSTRIE ET INNOVATION****Texte de l'amendement :**

L'article 2 est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :**INSTAURER UN MORATOIRE SUR LE SERVEUR RÉGIONAL POUR IMPOSER LA STRATÉGIE D'IA RÉELLEMENT RESPONSABLE**

L'intelligence artificielle s'impose aujourd'hui comme une technologie omniprésente, qui transforme en profondeur tous les secteurs d'activités (notamment économiques, sociaux et éducatifs), mais aussi les politiques publiques.

En mars 2025, notre institution s'est dotée d'une stratégie pour un « *Numérique et intelligence artificielle responsable* » visant à limiter les effets néfastes du digital et de l'IA. Nous dénonçons un rapport au contour flou, technocratique, et surtout qui n'encadre pas le numérique, bien au contraire accélère sa prise de pouvoir.

Lors du salon Vivatech 2026, via la presse, nous apprenions le partenariat entre notre institution et les entreprises Scaleway, VSORA et ZML pour développer et déployer un projet de serveur souverain francilien et européen pour l'IA. Comme à son habitude, la Présidente a scellé des accords sans aucune concertation avec les élu·es régionaux·les et avec une stratégie régionale soumise aux IA privées, dont les contours restent obscurs.

Un numérique souverain et vraiment responsable exige de la sobriété, du réemploi, de la transparence algorithmique et des clauses sociales strictes.

La fuite en avant technologique ne peut pas servir de prétexte pour engager quasiment 1,7 millions d'euros publics pour rattraper le retard européen dans l'intelligence artificielle et encore moins quand l'été 2026 a été sans précédent et meurtrier par des vagues de chaleur intenses. Au contraire, les réalités climatiques nous rappellent à l'ordre et à la sobriété.

Par ailleurs, il est prévu l'usage de Data center pour le fonctionnement du serveur. Nous rappelons la nécessité de mesurer leur implantation avec une répartition territoriale équitable, concertée et la plus sobre possible afin d'éviter les impacts négatifs.

Cet amendement impose d'arrêter les frais tant que ces exigences minimales ne sont pas garanties.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-208 - GENOPOLE, PRIX DES INNOVATEURS, BOURSE D'INSTALLATION
EN ÎLE-DE-FRANCE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide d'organiser des assises régionales de l'enseignement supérieur et de la recherche associant l'ensemble des acteurs concernés pour identifier les leviers d'action disponibles au niveau régional afin de mieux soutenir ce secteur en crise sur le territoire francilien. Les résultats de ces assises seront présentés lors d'une commission ESR et seront intégrés dans un plan de soutien à l'ESR, soumis au Conseil régional. »

Exposé des motifs de l'amendement :

D'après les syndicats, il manquerait 16 milliards d'euros pour répondre aux besoins du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. La quasi-totalité des établissements universitaires sont aujourd'hui.

Dans un contexte marqué par des tensions budgétaires et une précarisation croissante des personnels et des étudiants, la Région Île-de-France dispose de leviers d'action non négligeables pour soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur son territoire : financement d'infrastructures, soutien à la vie étudiante, soutien à des projets de recherche, mise en réseau et coordination des acteurs, etc.

Au-delà du cadre strict de l'ESR, elle peut également mobiliser ses autres politiques pour agir sur ce champ de l'action publique. Les transports et la mobilité sont par exemple des enjeux majeurs de la vie étudiante, lorsque l'on sait qu'un jeune habitant en grande couronne peut mettre jusqu'à 64 minutes pour se rendre sur son lieu d'études.

Il en va de même dans le secteur du logement, en crise en Île-de-France. Rappelons, comme le fait la Chambre Régionale des Comptes dans l'un de ses rapports en 2025, que seuls 9 358 logements étudiants ont été créés avec le soutien de la Région depuis 2017, soit 37 % de l'objectif fixé par la région elle-même.

Le rapport final des Assises du financement des universités préconise une hausse des frais d'inscription pour que ceux-ci représentent 10 % des recettes des universités. Ils pourraient s'élever à 900 € par an en licence, et 1 300 € par an en master. La mise en place d'un tel système sans repenser les aides pour soutenir les étudiants ne ferait qu'accentuer les inégalités, et constituerait un échec de notre système dont la vocation est d'offrir à chaque jeune un accès à l'enseignement supérieur en fonction de son ambition, et non de ses moyens financiers.

D'autres voies sont possibles. Début septembre a été lancé un processus d'« Assises pour l'université et pour la recherche », à l'initiative de sociétés savantes sous l'impulsion du réseau de réflexion Agora Sciences Université Recherche. L'objectif est de trouver des manières de transformer en profondeur le secteur pour mettre fin à la crise qu'il traverse. Les résultats seront publiés fin octobre dans un livre blanc. La Région pourrait ainsi s'en inspirer et collaborer avec ces acteurs afin de travailler ensemble à des solutions régionales, en partant des besoins du secteur.

C'est pourquoi nous vous avons demandé, lors de la commission permanente d'avril dernier, l'organisation d'assises régionales de l'ESR rassemblant les établissements, les organismes de recherche, les personnels de l'ESR, les étudiants et leurs organisations, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, les acteurs de l'orientation, etc.

L'exécutif régional s'est montré à l'écoute, avançant que de telles assises pourraient être organisées courant 2027, à l'occasion de la négociation du nouveau CPER et pour anticiper la fin du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en 2028.

L'organisation des assises de la jeunesse, clôturées ce samedi 19 septembre, auraient pu être l'occasion de penser la situation, en présence de l'ensemble des acteurs concernés. La question de l'ESR ne peut être décorrélée de nombreux sujets ayant trait à la jeunesse : logement, mobilités, santé, etc. Cela aurait pu permettre d'anticiper la fin du CPER 2021-2027, décevant au regard des investissements effectivement réalisés.

Nous réitérons donc aujourd'hui notre demande, pour que ces assises soient organisées dans les meilleurs délais. L'objectif serait de dresser un état des lieux de la situation et de faire émerger des propositions concrètes pour renforcer le soutien régional en la matière, afin de disposer d'un diagnostic des besoins et des leviers d'action régionaux, en amont de la négociation du nouveau CPER.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN





Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CP 2026-209 : SOUTIEN À DES OPÉRATIONS DE TRANSPORTS
EN COMMUN ET DE PÔLES - 3ÈME RAPPORT 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Engage la présidente du Conseil régional d'Île-de-France à porter la mise en place d'un mécanisme automatique de réduction ou d'indemnisation du forfait Navigo lorsque les usagères et usagers subissent, sur une période significative, une forte dégradation du service résultant notamment de travaux programmés, d'interruptions de circulation, de suppressions répétées ou de perturbations significatives.

Ce mécanisme devra prévoir une réduction ou une indemnisation proportionnée à la durée et à l'ampleur des perturbations et se déclencher automatiquement dès lors que des seuils objectifs de dégradation du service auront été atteints, sans nécessiter de démarche individuelle des personnes abonnées concernées. »

Exposé des motifs de l'amendement :

NAVIGO : PAS DE PLEIN TARIF POUR UN SERVICE DÉGRADÉ

Les Franciliennes et les Franciliens acquittent chaque mois leur abonnement Navigo pour accéder à un service public de transport. Lorsque celui-ci est durablement ou fortement dégradé, il n'est pas acceptable que les personnes abonnées continuent à payer leur forfait au même tarif sans bénéficier d'une compensation proportionnée à la réalité du service rendu.

Les travaux sont indispensables à la modernisation du réseau francilien. Mais leur nécessité ne saurait conduire à faire supporter aux usagères et usagers leurs conséquences : interruptions de lignes, suppressions de trains, allongement considérable des temps de parcours, saturation des transports de substitution ou multiplication des correspondances.

La situation du tramway T1 en constitue une illustration particulièrement forte. Depuis 2018, les différentes périodes de fermeture représentent plus de 210 jours d'interruption cumulée. Lors des travaux de l'été 2026, les temps de parcours ont notamment été allongés de 30 à 50 %, avec des bus de substitution régulièrement saturés. Ces difficultés se sont ajoutées aux

importantes perturbations affectant simultanément d'autres axes structurants du réseau francilien, notamment les RER B et D.

Les dispositifs de remboursement restent ponctuels et interviennent selon des critères et des modalités variables. Face à des perturbations qui peuvent durer plusieurs semaines, voire se répéter année après année sur certaines lignes, l'indemnisation des personnes abonnées ne peut dépendre uniquement de décisions prises au cas par cas.

Il est nécessaire d'établir un principe clair : lorsque le service payé n'est durablement pas assuré dans des conditions normales, une réduction ou une indemnisation doit pouvoir être déclenchée automatiquement et être proportionnée à l'ampleur et à la durée des perturbations subies.

Ce principe d'adaptation tarifaire face aux conséquences de travaux est d'ailleurs déjà retenu dans d'autres situations de mobilité. À l'occasion de la fermeture programmée du tunnel de Saint-Cloud, une réduction de 50 % du prix du péage de Montesson sur l'A14 a ainsi été décidée pour accompagner les usagers et usagers concernés pendant la période de travaux.

Dès lors que des mesures tarifaires peuvent être mises en œuvre pour atténuer les conséquences de travaux pour les automobilistes, les usagers et usagers des transports collectifs doivent eux aussi pouvoir bénéficier d'un mécanisme de réduction ou d'indemnisation lorsque le service qu'ils financent est fortement et durablement dégradé.

Cet amendement propose donc d'engager la présidente du Conseil régional d'Île-de-France à porter la création d'un mécanisme permanent, automatique et proportionné de réduction ou d'indemnisation du forfait Navigo en cas de dégradation importante et durable du service.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**



COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-211 : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA ROUTE - 3E
RAPPORT 2026****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“La participation financière de la Région est conditionnée à ce que la voie de circulation supplémentaire créée dans le cadre de l'aménagement à 2x3 voies de la RN104 soit réservée aux transports en commun et aux véhicules servant au covoiturage.”

Exposé des motifs de l'amendement :**RN104 : CONDITIONNER LA PARTICIPATION RÉGIONALE À LA RÉSERVATION DE LA VOIE
SUPPLÉMENTAIRE AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ET AU COVOITURAGE**

Le projet d'élargissement de la RN104 entre l'A4 et la RD1004 repose sur une déclaration d'utilité publique datant du 19 mai 1999, soit près de trente ans avant la mise en œuvre de cette dernière phase de travaux. Les trois premières phases ont été réalisées entre 2004 et 2023 ; la quatrième et dernière phase concerne aujourd'hui le tronçon situé entre la passerelle des Berchères et la RD1004.

Le contexte francilien a profondément évolué depuis la conception de ce projet. Alors que la RN104 supporte déjà un trafic supérieur à 100 000 véhicules par jour, le dossier environnemental indique lui-même que l'aménagement est destiné à répondre à l'augmentation du trafic général et qu'il est susceptible de générer du trafic supplémentaire.

L'élargissement de la route ne peut donc être envisagé comme une réponse suffisante aux enjeux actuels de mobilité. Il doit au contraire être l'occasion de favoriser les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet prévoit notamment la création d'une troisième voie dans chaque sens. Nous proposons que cette capacité supplémentaire soit réservée aux transports en commun et aux véhicules pratiquant le covoiturage. L'investissement public doit contribuer au développement des mobilités collectives et partagées plutôt qu'à l'augmentation de la capacité offerte au trafic automobile individuel.

Cette évolution permettrait de réorienter un projet conçu il y a près de trente ans vers les objectifs actuels de transition des mobilités, tout en conservant une capacité supplémentaire pour les déplacements les plus collectifs et les plus mutualisés.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-207 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN
ÎLE-DE-FRANCE - 4ÈME AFFECTATION POUR 2026****Texte de l'amendement :**

À l'article 1, la fiche projet N° EX099363 est supprimée.

À l'article 9, les fiches projets N° EX101179 et N° EX101604 sont supprimées.

Exposé des motifs de l'amendement :**RENFORCER LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CENTRES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ**

Dans son bilan régional¹, Santé publique France (SPF) estime à plus de 8 000 décès en France au premier semestre 2026 toutes morts confondus. Dont 2 837 rien que pendant l'exceptionnelle canicule de fin de juin en Ile-de-France (chiffre qui a plus que doublé par rapport à au niveau de l'année dernière). Il s'agissait principalement des personnes de plus de 65 ans avec 82,4 % des décès survenus. Quand au lieu de décès, 90% des personnes sont décédées chez elles, contre 37% en EHPAD et 19% en établissements de santé.

Notre région reste le deuxième désert médical de France. Pour y faire face, l'exécutif régional a mis en œuvre plusieurs dispositifs dont le financement du patrimoine immobilier des médecins sans conditionnalité ou subventionner des cabines de téléconsultation, mais cela ne facilite en rien l'accès à une médecine de proximité abordable.

C'est pourquoi, nous proposons depuis plusieurs années le développement de centres de santé. Ces derniers exercent une mission sociale d'accès aux soins pour toutes et tous et sont des acteurs majeurs de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins. L'action d'un centre de santé est adossée à un projet territorial de santé alliant prévention et soin.

Néanmoins, ces structures rencontrent de nombreuses difficultés : missions insuffisamment financées, difficultés à recruter des médecins en raison des spécificités d'activité non acceptées par l'Ordre des médecins parisien et du manque d'attractivité des médecins, dentistes ou paramédicaux.

La vocation de la Région est de défendre l'intérêt général. À ce titre, les subventions régionales doivent donc prioritairement s'orienter vers les projets de centres de santé, notamment associatifs, afin d'encourager les collectivités à s'orienter dans cette voie. Surtout quand nous avons traversé un été meurtrier et que 34 % des Francilien·nes ont déjà renoncé à se soigner pour des raisons économiques (données de l'ARS Ile-de-France²).

C'est le sens de cet amendement visant à supprimer les aides allant vers les SCI.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/5-764-deces-en-exces-en-france-durant-la-période-de-canicule-du-17-juin-au-2-juillet>

². Source :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/74-des-franciliennes-et-des-franciliens-sont-satisfaits-de-la-prise-en-charge-de-leur-sante-en-ile>

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Amendement rattaché au rapport n° CP 2026-215

Rapport n° CP 2026-215 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES – 4^{ÈME} AFFECTATION 2026

**Rapport n° CP 2026-248 : AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC.
AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2026-2027 ET 2025-2026 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RÉGULARISATION FACTURES SPL PARSEF 2025 – AVANCE CONTRACTUELLE SPL 2026
2027**

Texte de l'amendement :

Les deux premiers alinéas de l'article 1 de la délibération n°CP 2026-215 sont modifiés, rédigés comme suit :

Décide, dans le cadre du dispositif BAEF, d'attribuer des subventions d'un montant de **3 723 697,17 €** ~~3 727 697,17 €~~, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **3 723 697,17 €** ~~3 727 697,17 €~~ disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2026.

L'article 1 de la délibération n°CP 2026-248 est modifié, rédigé comme suit :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2026-2027 qui s'élèvent à **74 197 €** ~~74 301 €~~, conformément à la répartition figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte à ce titre, une autorisation d'engagement de **74 197 €** ~~74 301 €~~ disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2026.

L'article 3 de la délibération n°CP 2026-248 est modifié, rédigé comme suit :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2026-2027 qui s'élèvent à **875 259 €** ~~875 728 €~~, conformément à la répartition figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **875 259 €** ~~875 728 €~~ disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle, BTS, CPGE post-bac et assimilées », action 12800401 « Aide régionale à l'équipement » du budget 2026.

Exposé des motifs de l'amendement :

**APRÈS STANISLAS, BÉTHARRAM...,
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DOIT CESSER DE FINANCER DES LYCÉES DANS LESQUELS
DES ALERTES ONT LIEU !**

Plusieurs subventions extra légales proposées dans ce rapport interrogent car plusieurs établissements bénéficiaires de subventions extra légales dans le présent rapport font l'objet de signalements et/ou d'enquêtes journalistiques faisant état de mauvais traitements envers des élèves ou encore d'atteinte à la liberté de conscience des élèves.

Tel est le cas du lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson. Ce réseau d'école fait l'objet d'une attention particulière de l'Éducation Nationale et de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Le Ministère y a diligencé de nombreuses inspections (150 en 20 ans) et a reçu plusieurs signalements faisant état d'une dérive sectaire. Une récente enquête de *Médiapart* pointe tout particulièrement l'établissement de Verrières-le-Buisson, objet d'une subvention dans le présent rapport.

Alerté par notre groupe en avril 2026, l'exécutif régional avait le choix de retirer l'aide extra-légale en investissement sollicité par le lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson. Or, le présent rapport propose de lui attribuer une aide extra légale en fonctionnement.

Par ailleurs, le présent rapport propose une subvention extra légale au lycée Stanislas alors même que les procédures engagées à son encontre se poursuivent.

Pour rappel, notre groupe a été le premier - en juin 2022 - à attiré l'attention de l'exécutif sur le cas Stanislas. Il s'appuyait notamment sur des enquêtes journalistiques qui décrivaient, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement visiblement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires. Ainsi, ces enquêtes décrivent un collège-lycée où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Dès connaissance de ces enquêtes journalistes, notre groupe a pris l'initiative de saisir le Ministre de l'Education Nationale d'alors, Monsieur Pap Ndiaye, par courrier le 7 juillet et le 13 octobre 2022 puis les 30 janvier 2023 et 14 avril 2023. Par réponse en date du 25 avril 2023, le cabinet du Ministre me confirmait le lancement d'une enquête administrative et d'un appel à témoignages. Cette enquête a été remise au Ministre en juillet 2023.

Par courriers en date du 28 août 2023 puis du 16 octobre 2023, notre groupe a sollicité Monsieur Gabriel Attal afin que les conclusions de l'enquête administrative et de l'appel à témoignages soient rendues publiques ou, a minima, que le groupe que je préside en soit destinataire.

Le 15 janvier 2024, mon groupe adressait une lettre à la nouvelle Ministre de l'Education Nationale afin que cette enquête soit publiée et suivie des faits. Le 16 janvier 2024, *Médiapart* publiait le rapport issu de l'enquête administrative réalisée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Ce rapport confirme les informations relatées dans les enquêtes journalistiques de juin 2022 et le témoignage en ma possession. Il relate, notamment, des « dérives dans l'application du contrat d'association avec l'Etat », le non-respect de la loi Debré, le non-respect de certaines dispositions du Code de l'Education, « des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe », des propos et comportements sexistes et homophobes mais aussi la remise en cause du droit à l'avortement.

Ce rapport a fait l'objet de signalements au procureur de la République, dont un émanant de mon groupe. L'instruction n'est pas close à ce jour. Par conséquent, il semble prématuré voire inadapté de poursuivre les financements extra légaux au bénéfice de l'établissement Stanislas.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-217 - POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - FORÊT-BOIS - CLIMAT, AIR, ENERGIE - 4ÈMES AFFECTATIONS 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de la mise en place, suite à la conférence régionale du 8 octobre, d'un plan pluriannuel pour l'habitabilité de l'Île-de-France. Il comprendra des engagements financiers intégrés dès le budget 2027 et des indicateurs de suivi. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Alors que nous avons subi cet été des vagues successives de canicule et des incendies sans précédent, notre Région se doit de changer drastiquement sa manière de concevoir l'adaptation au changement climatique pour approfondir des politiques publiques devenues depuis longtemps indispensables.

Notre groupe profite de cet amendement pour remercier encore une fois l'ensemble des personnes mobilisées cet été : sapeurs-pompiers, agents forestiers, forces de sécurité, agriculteurs, habitants.

Aujourd'hui, l'ensemble de notre territoire est menacé : il ne s'agit pas seulement de la forêt de Fontainebleau, mais aussi de la forêt de Montmorency, du massif de Rambouillet, des forêts de Sénart, de Meudon, etc. L'Île-de-France compte 287 000 hectares de forêts selon l'ONF.

A ces risques de canicule et d'incendies s'en ajoutent d'autres, qui se matérialisent année après année : sécheresses, inondations, retrait-gonflement des argiles, etc. Ces risques affectent déjà les conditions de vie des Franciliens et transforment notre territoire en posant la question de son habitabilité.

Cette question suppose le découplage des politiques publiques et des politiques d'adaptation.

Certes, la Région dispose d'un Plan régional d'adaptation au changement climatique. C'est une première réponse aux enjeux d'adaptation, comprenant des recommandations concernant les risques climatiques. Mais nous devons aujourd'hui aller plus loin qu'une juxtaposition d'actions sectorielles. Le Cser soulignait déjà en 2022, que le PRACC « aurait gagné en lisibilité par un cadrage stratégique plus précis et des projections socio-économiques de nature à situer les engagements nécessaires par rapport aux moyens alloués aux différentes actions proposées ». Mais il remettait également en cause « la déclinaison de ce plan en 5 axes, 13 actions, 61 actions qualifiées de concrètes, de très inégales ou incertaines portées ».

Par exemple, la Région a développé une cartographie des abris climatiques, recommandation inscrite dans le PRACC. Nous le soutenons. Mais cela ne suffit plus. La mission régionale d'autorité environnementale a publié, dès mars 2025, une lettre d'information sur la surchauffe urbaine. Selon elle, 10 millions de Franciliens pourraient souffrir d'inconfort avec des risques renforcés lors de canicules de 30 jours. Il ne suffit plus de penser abri climatique, désimperméabilisation ou encore végétalisation. Il faut articuler ces politiques avec les politiques d'aménagement, de logement, de mobilité, etc.

Prenons également l'exemple du retrait-gonflement des argiles. Selon les données de la Caisse Centrale de Réassurance (2021), 30 % des Franciliens sont exposés à ce risque, tout particulièrement en Seine-et-Marne, en Essonne et en Seine-Saint-Denis. Ce risque est mentionné dans le SDRIF-E et le PRACC « mandate la présidente du conseil régional pour solliciter le Bureau de Recherches géologiques et Minières en lien avec l'Institut Paris Région pour la réalisation d'une étude francilienne sur le risque associé au retrait-gonflement des argiles ». C'est une bonne chose, mais il faut accélérer. Les primes pour assurer son logement ont augmenté de 15,5 % en un an en Île-de-France, notamment du fait de l'augmentation des risques inondations et de retrait-gonflement des argiles. Au-delà des questions environnementales, ce sont aussi les inégalités territoriales, sociales et économiques qui se creusent.

Suite aux événements estivaux, la Région a fait des propositions. La conférence régionale du 8 octobre doit permettre de définir des bonnes pratiques sur la prévention des incendies. C'est une bonne initiative, mais qui ne peut être suffisante face à l'ampleur des enjeux.

Nous souhaitons donc que la conférence régionale du 8 octobre puisse aboutir à la rédaction d'un plan régional pour l'habitabilité de l'Île-de-France. Il devra identifier les territoires les plus vulnérables dans une logique de réduction des inégalités. Ce plan sera ensuite transformé en engagements pluriannuels de la Région et intégré dans le budget dès décembre prochain, et des indicateurs devront permettre d'en assurer le suivi au fil des ans.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-218 : QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM 2026****Texte de l'amendement :**

Suite à la décision de la Cour administrative d'appel du 18 septembre 2026, la Commission permanente décide d'affecter en urgence un montant d'autorisation d'engagement de **2 500 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-004 « Aides aux élèves de second cycle, BTS, CPGE post-bac et assimilées », action 12800402 « Aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires » du budget 2026, pour permettre des dépenses à l'aide aux élèves pour les ressources consommables.

La Commission permanente mandate la Présidente pour organiser une large concertation sur les outils pédagogiques, dont les manuels d'éditeurs numériques et papiers, avec les associations de parents d'élèves, les syndicats lycéens et d'enseignants et les conseils d'administration des lycées.

Exposé des motifs de l'amendement :**MANUELS TERRITORIAUX : APRÈS L'OBSTINATION QUI A MENÉ À L'ILLÉGALITÉ , AGIR POUR GARANTIR LA GRATUITÉ ET CONSULTER LES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES**

La Cour administrative d'appel de Paris a confirmé le 18 septembre 2026 l'illégalité de l'édition de manuels scolaires numériques, manuels dits « libres », par la Région Île-de-France. La Cour a suivi le jugement du Tribunal administratif de Montreuil du 26 mai dernier et les conclusions du rapporteur public rendues le 4 septembre. La Cour administrative ordonne l'arrêt des manuels territoriaux dits « libres » dès le 2 novembre 2026 et n'a pas suivi la demande du rapporteur public de maintenir ce dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Il s'agit d'un nouveau revers politique pour la Présidente qui s'était engagée personnellement pour bannir les manuels scolaires d'éditeurs – en papier et numériques - des lycées franciliens.

Pour rappel, notre groupe a été le premier à alerter dès avril 2023 et avait demandé à la Région de rompre le marché de 18 millions d'euros avec Pearltrees. Nous avons également révélé, en septembre 2025, des contenus problématiques de la plateforme et participé à la tribune, parue en septembre 2025 dans *Le Monde*, d'éditeurs, d'enseignants et d'écrivains contre cette plateforme et l'éradication des manuels scolaires d'éditeurs.

Cette nouvelle décision de Justice confirme que la Région ne pouvait se transformer en éditeur scolaire et intervenir directement sur un marché concurrentiel sans démontrer l'existence d'un intérêt public local justifiant cette intervention.

Après plus de 3 ans d'alertes, la Région doit désormais tirer toutes les conséquences de cette décision et préparer la fin des manuels édités par la Région au plus tard le 2 novembre 2026. La disparition des manuels édités par la Région ne devrait cependant pas désorganiser les lycées, ni pénaliser les élèves et les enseignants. La Région revendique environ 15 000 utilisateurs de ses propres manuels. Une solution doit donc être proposée aux établissements concernés. Et la gratuité pour les familles de lycéen.nes doit être préservée.

Cet amendement propose que les crédits régionaux consacrés à l'acquisition de manuels scolaires d'éditeurs, papier comme numériques, soient renforcés.

Par ailleurs, la Région doit organiser une véritable consultation des conseils d'administration des lycées quant au maintien ou la réintroduction des manuels papier, dans les établissements qui en feraient la demande. La consultation réalisée en 2019, à la va-vite pendant les congés du printemps, ne peut plus régir les orientations pédagogiques des enseignants et des élèves de 2026 ! La liberté pédagogique doit être garantie dans les lycées franciliens.

Cette décision de Justice pose une question plus large : une collectivité territoriale n'a pas vocation à décider elle-même du contenu des manuels scolaires mis entre les mains des élèves. Ce principe doit valoir aujourd'hui comme demain, quelle que soit la majorité politique à la tête de la Région. L'indépendance des contenus pédagogiques vis-à-vis du pouvoir politique constitue une garantie essentielle pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

Si le retour à des manuels scolaires d'éditeurs est une bonne nouvelle, elle appelle à la plus grande des vigilances. En effet, les éditeurs font l'objet d'une OPA réactionnaire avec le rachat de plusieurs d'entre eux par Bolloré. Tel est le cas d'une majorité du marché dont Hachette éducation, Hatier éducation, Dunod, Lelivrescolaire, Armand Colin, etc. Notre groupe a alerté, en juin 2026, l'exécutif régional afin de proscrire l'entrisme Bolloré des contenus pédagogiques. Les révélations récentes sur les liens entre la majorité de Valérie Pécresse, Pierre-Édouard Stérin, Vincent Bolloré et l'extrême-droite démontrent que la vigilance doit être de mise et permanente.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CP 2026-218 : QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM 2026****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Commission permanente mandate la Présidente afin d'engager toutes les actions nécessaires au rétablissement de l'accès à l'intégralité des données stockées avant le 13 juillet 2026 sur l'espace numérique de travail monlycée.net à l'ensemble de ses utilisateurs.

La Commission permanente mandate la Présidente afin d'engager toutes les actions nécessaires pour un fonctionnement convenable de toutes les fonctionnalités de l'espace numérique de travail des lycées.

Exposé des motifs de l'amendement :**PERTES DE DONNÉES, DYSFONCTIONNEMENTS SUR L'ENT MONLYCÉE.NET : LES DÉGÂTS
DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS !**

Cet été, la Région a procédé à un changement de prestataire pour l'exploitation de la plateforme Monlycée.net. Depuis la rentrée des classes, des enseignants de lycées publics franciliens signalent avoir perdu l'accès à des cours et à des contenus pédagogiques qu'ils conservaient, parfois depuis plusieurs années, sur les services numériques mis à leur disposition par la Région. La disparition de documents est intervenue après ces changements de prestataires.

Selon des témoignages que nous avons recueillis, si les enseignants ont été prévenu d'un changement de prestataire, il ne leur a pas été indiqué la suppression de leurs documents, ni même la nécessité de les sauvegarder. C'est d'autant plus grave que les équipes éducatives sont encouragées à utiliser cette plateforme et à développer les supports numériques.

Interrogée par notre groupe oralement et par l'intermédiaire d'une question écrite adressée à Valérie Péresse, l'exécutif minimise la situation et affirme que le problème est résolu. Or, ce n'est pas le cas.

Les enseignants qui n'ont plus accès à leurs contenus pédagogiques doivent pouvoir les récupérer. Cela affecte la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves et constitue une marque de mépris à l'égard de professionnels. Il convient de mettre tout en œuvre pour réparer les dégâts causés par cette externalisation.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CP 2026-218 : QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, le Conseil régional d'Île-de-France étend, dès l'adoption de la présente délibération, aux agents contractuels les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées aux agents titulaires lorsque celles-ci leur sont plus favorables. Il procède à la mise en conformité de l'ensemble des dispositions applicables aux personnels régionaux avec le nouveau cadre réglementaire avant son entrée en vigueur au 1er janvier 2027. »

Exposé des motifs de l'amendement :

VALÉRIE PÉGRESSE N'AVAIT PAS LA VISION ?

Il aura fallu un décret national pour que ce que nous demandons depuis décembre 2024 devienne enfin la règle.

Depuis près de deux ans, notre groupe alerte l'exécutif régional sur une inégalité difficilement défendable au sein même du Conseil régional d'Île-de-France : des agentes et agents qui travaillent pour la même collectivité ne bénéficient pas des mêmes autorisations d'absence lors d'événements familiaux selon qu'ils sont titulaires ou contractuels.

Dès décembre 2024, avec notre amendement n°5, nous demandions à la Région de mettre fin à cette différence de traitement et d'accorder aux agents contractuels les mêmes droits qu'aux titulaires en matière d'absences exceptionnelles pour événements familiaux.

Notre raisonnement était simple : un deuil reste un deuil, quel que soit le statut inscrit sur le contrat de travail.

Nous soulignons déjà que cette différence de traitement n'était pas une fatalité et qu'une collectivité pouvait décider d'être plus protectrice pour ses agents. Nous prenions notamment

l'exemple de la Région Grand Est, qui avait choisi d'accorder des droits égaux à ses agents sans distinction de statut. L'amendement rappelait explicitement cet exemple.

L'exécutif régional s'y est opposé et sa majorité a rejeté notre proposition.

Six mois plus tard, lors du Conseil régional du 18 juin 2025, nous déposons à nouveau un amendement demandant noir sur blanc d'« étendre aux agents contractuels les autorisations spéciales d'absence accordées aux titulaires » et que les jours d'absence exceptionnelle s'appliquent à tous les agents régionaux sans distinction de statut.

Nous expliquions alors que les contractuels étaient injustement désavantagés, notamment lors d'un mariage, d'une naissance ou d'un décès, et que l'absence de décret national ne pouvait servir de justification au maintien d'une telle différence de traitement.

Surtout, nous rappelions une nouvelle fois que la Région Grand Est avait déjà fait ce choix, démontrant qu'il était parfaitement possible pour une collectivité de prendre les devants.

Une nouvelle fois, l'exécutif régional s'y est opposé et sa majorité a rejeté notre amendement.

Puisque l'argument budgétaire pouvait être opposé à cette avancée sociale, nous sommes revenus une troisième fois sur le sujet lors du budget supplémentaire de juin 2026.

Cette fois, nous avons chiffré la mesure et proposé les crédits nécessaires à son application. Pour une mise en œuvre au second semestre 2026, son coût était estimé à seulement 55 000 euros, soit, comme nous l'écrivions alors, « un impact budgétaire limité à l'échelle du budget régional ».

Et finalement, le droit nous donne raison : le 6 juillet 2026, un décret est venu harmoniser les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux dans la fonction publique. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et s'appliquera aux fonctionnaires comme aux agents contractuels.

Le nouveau cadre prévoit notamment cinq jours d'absence de droit pour le décès du conjoint, trois jours pour le décès d'un père, d'une mère, d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur, et cinq jours pour un mariage ou un Pacs.

Ce que l'exécutif régional et sa majorité ont refusé à plusieurs reprises va donc devenir la règle.

Et c'est bien là tout le problème : la Région Île-de-France aurait pu agir sans attendre. Nous le disions depuis décembre 2024. D'autres collectivités avaient déjà montré que c'était possible. Nous avons proposé la mesure, démontré sa faisabilité et même chiffré son coût. Trois alertes, trois occasions pour la Région Île-de-France d'être en avance plutôt qu'à la traîne.

Après près de deux années de refus, une petite question s'impose :

Valérie Pécresse n'avait pas la vision ?

Aujourd'hui, le droit nous donne raison mais surtout, à compter du 1er janvier 2027, le statut d'un agent ne pourra plus justifier que, face aux mêmes événements de la vie et aux mêmes épreuves familiales, les droits ne soient pas les mêmes.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

**Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport CP 2026-219 : ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNELS DANS LES
EPL - TROISIÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2026****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération comme suit :

La Région engage sans délai une consultation des conseils d'administration des lycées publics sur le maintien des manuels numériques et / ou la réintroduction de manuels papier. Cette consultation s'appuie sur les besoins exprimés par les équipes pédagogiques et garantit leur liberté de choix. Ses résultats sont présentés à la commission des lycées et au Conseil interacadémique de l'Éducation nationale.

La Commission permanente décide d'abonder, à hauteur des besoins recensés, les crédits consacrés à l'acquisition de manuels scolaires papier ou numériques, afin que l'ensemble des demandes formulées par les lycées publics franciliens pour l'année scolaire 2026-2027 puissent être satisfaites.

La Présidente du Conseil régional est autorisée à procéder aux redéploiements nécessaires et, si les crédits disponibles sont insuffisants, à soumettre des crédits complémentaires permettant de couvrir intégralement ces demandes lors du prochain budget.

Exposé des motifs de l'amendement :**SUITE A LA DECISION DE LA COUR D'APPEL, GARANTIR UN MANUEL DEVANT
CHAQUE ELEVE**

Le 26 mai 2026, le tribunal administratif de Montreuil a jugé illégale l'édition par la Région Île-de-France de ses manuels scolaires numériques dits « libres » et ordonné leur retrait de la plateforme Pearltrees. La Région a fait appel de ce jugement et demandé parallèlement qu'il soit sursis à son exécution.

Si la décision rendue le 18 septembre par la Cour administrative d'appel de Paris n'a pas tranché pas l'appel au fond, elle a statué sur cette demande de sursis et fixe désormais au 2 novembre 2026 la date de retrait des manuels concernés. Elle demande également à la Région d'informer les lycées afin de permettre aux enseignants de s'organiser.

Cette échéance rend indispensable une réponse immédiate, à laquelle la Région aurait dû se préparer. Nous avons alerté sur ces risques depuis plusieurs années maintenant. Les établissements doivent pouvoir disposer de solutions de remplacement sans que les élèves, les familles ou les équipes éducatives supportent les conséquences de l'impréparation régionale. Or les dotations ont été fortement réduites en 2025, passant de 72 à 16 euros par élève pour les manuels papier et de 25 à 5 euros pour les ressources numériques. Cela est absolument insuffisant au regard de cette décision.

L'enjeu n'est pas d'opposer le papier au numérique, mais de rétablir un véritable choix. Celui-ci doit partir des besoins pédagogiques exprimés dans chaque établissement.

Nous demandons donc par cet amendement de donner aux lycées les moyens de leurs choix. L'abondement des crédits doit permettre de satisfaire toutes les demandes, de préserver la continuité pédagogique et d'éviter que le retrait des manuels régionaux ne crée de nouvelles inégalités entre établissements.

Enfin, nous alertons à nouveau sur les choix politiques de l'exécutif, sur l'entêtement avec l'appel en cours et sur le risque qu'ils font peser sur l'organisation des établissements, la liberté pédagogique des enseignants et la réussite scolaire des élèves.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional

[UC]

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CP 2026-220 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 10ème année de mise en œuvre - 4ème rapport

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention du dispositif "Lycées éco-responsables", adopté par délibération n°CR 72-12 du 28 septembre 2012 et modifié en dernier lieu par délibération n°CP 2024-119 du 28 mars 2024 (article 4), est modifié comme suit :

Au point "Projets éligibles" paragraphe e. est ajouté :

« e. Être approuvés par le chef d'établissement lors de la signature de la candidature à l'appel à projet et de sa charte. *Dans le cas d'actions pédagogiques intégrant la présence d'animaux, le projet est soumis à l'avis conforme préalable des services régionaux quant aux dispositifs intégrés au projet permettant d'assurer le bien-être animal.* »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent amendement vise à souligner les enjeux de protection et de respect du bien-être animal.

Alors que des établissements souhaitent s'engager dans des projets concrets, il est nécessaire que le cadre réglementaire de la Région sécurise ces pratiques. En passant d'une logique de simple observation de la nature à une interaction responsable avec le vivant, cet amendement permet de valoriser les initiatives des lycées en matière d'éthique animale et de gestion écologique des sites, tout en s'inscrivant dans la continuité des objectifs de développement durable.

Le Président du groupe :

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-220 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 10ÈME ANNÉE DE MISE EN OEUVRE - 4ÈME RAPPORT****Texte de l'amendement :**

Après l'article 6, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

“L'exécutif régional s'engage à mettre à disposition des élu·es régionaux·ales et des représentant·es syndicaux·ales du corps enseignant·es, des parents d'élèves, des agent·es régionaux·les, une compilation trimestrielle et annuelle des températures dans les locaux et les espaces extérieurs de chaque lycée francilien, relevées tout au long de l'année et transmises aux directions d'établissement. L'obligation de publication de cette compilation devra être inscrite au sein du DUERP (document d'évaluation des risques professionnels).”.

Exposé des motifs de l'amendement :**FACE AUX VAGUES DE CHALEUR ET AUX RISQUES SUR LA SANTÉ, L'EXÉCUTIF DOIT FAIRE LA TRANSPARENCE SUR LES RELEVÉS DE TEMPÉRATURES DANS LES LYCÉES**

Les vagues de chaleur successives subies de plein fouet par les élèves, les enseignant·es et les agent·es au sein des lycées cette année doivent nous alerter et engager une politique de prévention, d'anticipation et de réduction des risques. Il existe aujourd'hui des campagnes de relevés de températures dans les locaux des lycées, ces dernières sont transmises dans l'opacité à la seule direction des établissements.

Or, il semble impératif que pour des raisons de protection de la santé de l'ensemble des publics des lycées, de garantie de conditions d'apprentissage et de travail respectueuses et sécurisées, ces données fassent l'objet d'une publication régulière et transparente, afin que les risques encourus soient correctement identifiés et que les zones les plus vulnérables des établissements soient détectées pour orienter les solutions de rénovation et d'adaptation le plus efficacement possible.

Ces campagnes de relevés doivent non seulement concerner les périodes de fortes chaleur, mais aussi de risque de grand froid. C'est pourquoi, nous proposons que la compilation des données soit trimestrielle et annuelle afin que les relevés soient effectués de manière régulière tout au long de l'année scolaire. Par ailleurs, la publication des résultats doit être obligatoire, régulière et inscrite dans le DUERP afin que le risque d'impact sanitaire du dérèglement climatique soit pris en compte dans l'évaluation des risques professionnels.

C'est pourquoi, nous demandons que l'exécutif régional mette à disposition de l'ensemble des élu·es régionaux·ales et des représentant·es syndicaux·ales, la compilation trimestrielle et annuelle des relevés de températures dans les lycées franciliens.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-222 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN
ÎLE-DE-FRANCE - TROISIÈME AFFECTATION 2026****Texte de l'amendement :**

Deux articles additionnels sont ajoutés à la délibération :

“Un bilan est réalisé et présenté aux membres de la commission tourisme concernant les subventions versées aux entreprises privées du tourisme depuis 2021. Les établissements sont classés en différentes catégories relevant de leur niveau de gammes (nombre d'étoiles). Des statistiques sur la répartition entre ces catégories sont également publiées”.

“L'analyse d'impartialité réalisée sur les liens entre les entreprises privées subventionnées par la Région Île-de-France et les élu·es de la région est transmise aux membres de la commission tourisme.”

Exposé des motifs de l'amendement :**PLUS DE TRANSPARENCE POUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU SECTEUR DU
TOURISME**

- Niveaux de gammes des établissements touristiques privés : quelle répartition des subventions ?

La Commission tourisme vote fréquemment des aides à des établissements privés d'hébergement (notamment via le Fonds régional pour le tourisme). Les subventions permettent de soutenir ces entreprises soit dans leur phase de création, soit pour des améliorations sur de l'existant (travaux de rénovation, agrandissement, digitalisation...).

L'ensemble de ces aides représente un montant significatif. Pourtant, nous ne disposons pas, à ce stade, d'une vision globale de leur répartition : quelle part des financements est attribuée à chaque catégorie d'établissements ? Quels types d'établissements ou quels niveaux de gammes bénéficient prioritairement de ces dispositifs ?

Il apparaît essentiel de pouvoir disposer de ces éléments afin d'évaluer la cohérence de la répartition des aides avec les besoins réels du secteur ainsi qu'avec les orientations retenues pour la politique touristique en Île-de-France.

- Transparence des liens entre élu·es et destinataires des aides: une analyse d'impartialité s'impose

Alors que la commission tourisme vote régulièrement des subventions à des établissements privés, il paraît opportun de demander la publication d'une analyse d'impartialité portant sur les liens éventuels entre ces entreprises privées bénéficiant d'aides publiques et les élu·es siégeant au sein du Conseil régional. Ces élu·es participent, directement ou indirectement, à la décision d'attribution de ces subventions. Dans une période de méfiance accrue envers le personnel politique, il est essentiel de vérifier l'impartialité de ces choix, s'assurer qu'il n'y a ni conflit d'intérêt, ni influence extérieure.

Cette analyse permettrait d'identifier les bénéficiaires des financements, les montants accordés et les élu·es ayant participé aux prises de décisions, ainsi que les éventuels liens existant entre ces différentes parties. Les commissaires de la Commission tourisme doivent pouvoir voter en toute transparence les subventions proposées. Cela permettrait également de disposer d'éléments factuels plutôt que de laisser place à des interprétations ou à des doutes.

Par cet amendement, les élu-es écologistes demandent à ce qu'il y ait plus de transparence et de visibilité sur la manière dont sont accordées les subventions régionales dédiées au tourisme.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Kader Chibane

**Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-233 : ENTREPRENEURIAT ET SOUTIEN AUX ENTREPRISES - 4ÈME
RAPPORT POUR 2026****Texte de l'amendement :**

L'article 12 de la délibération est modifié comme suit :

La Région sursoit à son retrait du GIP Paris CDG Alliance jusqu'à la présentation, devant les commissions compétentes en matière de développement économique et d'emploi et de formation, d'une évaluation préalable de ses conséquences.

Cette évaluation précise les effets du retrait sur les emplois directs du GIP et, le cas échéant, les mesures d'accompagnement et de reclassement des salariés. Elle analyse également la continuité et le financement des actions d'orientation, de formation, d'insertion et de recrutement conduites sur le bassin d'emplois, ainsi que les conséquences sur la gouvernance, les cofinancements et la capacité de la Région à peser sur les orientations stratégiques du GIP.

Elle présente enfin le coût net du retrait pour la Région, les conditions d'utilisation de la contribution régionale de 215 000 euros prévue au titre de 2026 et les dispositifs appelés à se substituer aux actions du GIP. À l'issue de cette présentation, la Commission permanente se prononce de nouveau sur le retrait de la Région.

Exposé des motifs de l'amendement :**GIP PARIS CDG ALLIANCE : EVALUONS AVANT LE RETRAIT**

Le rapport propose d'acter le retrait de la Région du GIP Paris CDG Alliance au nom des contraintes budgétaires et d'un recentrage sur le soutien direct aux entreprises. Cette décision concerne pourtant un outil directement consacré à l'emploi, à l'orientation et aux compétences dans un bassin stratégique pour l'Île-de-France.

Paris CDG Alliance réunit des acteurs publics et privés pour répondre aux besoins des entreprises et permettre aux habitants de bénéficier des emplois du territoire. La Cité des métiers, Envol Pro, l'Observatoire dynamique, le Learning Lab ou encore les actions de recrutement assurent une articulation concrète entre entreprises, organismes de formation, acteurs de l'insertion et demandeurs d'emploi.

En 2023, la plateforme de Paris-Charles de Gaulle regroupait 1 360 établissements et 94 600 salariés, pour 9,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. D'après les projections du Groupe ADP, 40 000 postes devront y être pourvus d'ici 2035, dont 10 000 créations et 30 000 renouvellements. L'enjeu est donc moins de constater les besoins que de préparer les compétences et de permettre aux habitants du territoire d'accéder à ces emplois.

La contribution régionale de 215 000 euros demeure modeste à l'échelle des crédits économiques régionaux. Le rapport prévoit son versement au titre de 2026 tout en actant le retrait de la Région. Sans étude d'impact, les élus ne disposent ni d'information ni de prise sur l'avenir des emplois directs du GIP, la continuité des actions, les financements de remplacement ou la perte d'influence de la Région dans les décisions stratégiques.

Le retrait annoncé d'un département ne constitue pas une justification supplémentaire. La fragilisation d'un cofinanceur devrait conduire la Région à rechercher une solution collective. L'accumulation des retraits fait au contraire peser un risque plus important sur le GIP, ses salariés et les dispositifs proposés aux habitants.

Cette décision s'inscrit dans une succession de réductions ponctuelles qui affaiblissent les outils territoriaux de l'emploi et de la formation, sans stratégie d'investissement ou de remplacement de long terme. Une économie immédiate de 215 000 euros ne peut être appréciée sans mesurer son coût pour le bassin d'emploi, ses habitants, pour les parcours de formation et pour la capacité régionale à accompagner un secteur en développement.

Le présent amendement propose donc de mettre en attente ce retrait jusqu'à la remise d'une évaluation complète pour en apprécier les enjeux, et à la présentation de garanties sur les emplois.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CP 2026-236 : SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DE LA BRIGADE DES SAPEURS-
POMPIERS ET DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS : 2ÈME
AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage le Conseil régional à pérenniser dans les prochains budgets la présente hausse des subventions aux pompiers d’Île-de-France afin de reconduire, chaque année, un montant total de 2 500 000 €.”

Exposé des motifs :

PÉRENNISER L'ENGAGEMENT DE LA RÉGION POUR SES POMPIERS

La délibération cadre de mars 2020 intitulé “Soutien à l’équipement de la brigade des sapeurs-pompiers et des services départementaux d’incendie et de secours” entérinait le soutien de la région Île-de-France aux sapeurs-pompiers de Paris et aux SDIS franciliens.

Les premiers interviennent sur le périmètre de la ville de Paris et de ses trois départements limitrophes (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) financés par les communes ; tandis que les SDIS interviennent respectivement chacun pour les autres départements en étant majoritairement financés par les départements.

Si l’on se réfère au rapport précité, la présidente de Région, Mme Valérie Pécresse, avait pour souhait de “renforcer la protection des plus démunis sur notre territoire” en apportant un soutien financier aux sapeurs pompiers qui, “par leur maillage territorial extrêmement dense, [...] sont en première ligne pour intervenir face aux fractures sanitaires sur notre territoire et répondre en urgence aux besoins de nos concitoyens”.

Ces besoins peuvent parfois se démultiplier en cas d'aléas climatiques extrêmes, amenés à se multiplier dans les années à venir, comme ce fut le cas avec l'épisode d'inondations en Seine-et-Marne au mois de novembre 2024, mais aussi, de toute évidence, lors du grand incendie de la forêt de Fontainebleau du mois de juillet 2026.

Lors de ces journées de lutte contre les flammes qui ont ravagé 2 200 hectares, ce sont près de 1000 pompiers qui ont été mobilisés, y compris jusqu'au dernier jour afin d'éviter la réactivation de points chauds. Leur mobilisation a permis de traiter ceux-là immédiatement. De nombreux pompiers non-franciliens ont participé au sauvetage de la forêt, bien que les régions d'où ils provenaient pouvaient se trouver en risque très élevé d'incendie, notamment le Sud du pays.

Les coupes budgétaires nationales qui fragilisent la lutte contre les incendies et auxquelles les députés insoumis s'opposent à l'Assemblée imposent aussi au Conseil régional d'Île-de-France une vigilance quant aux moyens nécessaires aux pompiers. La départementalisation de 1996 fait aussi peser lourdement sur ces collectivités le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Selon le rapport flash de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les dotations des départements représentaient 50,7 % des recettes totales des SDIS en 2022. Bien que nous opterions volontiers pour une re-responsabilisation de l'État dans sa mission régalienne de protection civile, il importe aux insoumis-es de la Région de réclamer à l'institution dans laquelle ils siègent de renforcer lesdites dotations face au danger des mégafeux.

Les besoins de nos concitoyen·nes relèvent aussi du domaine de la santé publique. En effet, avec une austérité budgétaire qui n'épargne guère l'hôpital public, et faute d'un véritable service public de l'ambulance, les pompiers se trouvent sollicités pour transporter les patient·es à l'hôpital avant de se retrouver trop souvent bloqués au service des urgences, bien trop débordés pour pouvoir rapidement prendre en charge le ou la patient·e. Les images de camions de pompiers bloqués devant les hôpitaux font régulièrement le tour des réseaux sociaux et les syndicats des soldats du feu alertent sur la situation rappelant que ce sont autant de pompiers "qui ne partiront pas faire d'autres missions, notamment la partie incendie" (SUD Pompiers).

Institution dans laquelle les Français-es ont légitimement confiance, les pompiers se trouvent alors à devoir assurer de plus en plus de missions pour pallier les manquements de la force publique. Mais de plus et au-delà de l'hôpital public, ce sont aussi toutes les collectivités territoriales principalement financeuses du corps des pompiers qui sont atteintes par l'austérité budgétaire imposée par l'État.

Les différentes brigades obtiennent une aide indispensable de la part de celles et ceux qui s'engagent comme volontaires et dont le nombre pourrait s'amenuiser à l'avenir si les conditions matérielles de l'exercice de la profession venaient à se dégrader davantage, ce qui aurait des

conséquences non négligeables pour le bon accomplissement de leur mission.

Alors nous nous sommes réjouis du retour en arrière de Valérie Pécresse qui prévoyait de supprimer intégralement les 1,5 million d'euros d'aides régionales aux sapeurs-pompiers suite à notre amendement du 15 novembre dernier, et nous approuvons la hausse de 1 million d'euros de ces moyens dans le présent rapport. Néanmoins, nous contestons l'expression dans son exposé des motifs qui parle du "contexte exceptionnel de l'année 2026" à propos de l'incendie de Fontainebleau. Ceci n'est pas une configuration "exceptionnelle", mais une configuration amenée à se reproduire et se multiplier avec le réchauffement climatique. En revanche, nous souhaitons prendre au mot l'exécutif qui, dans le même exposé, revendique vouloir "accompagner durablement la modernisation et l'adaptation des moyens de secours au bénéfice des Francilien·nes" et, par cet amendement, nous réclamons l'engagement du Conseil régional à pérenniser ce surplus de 1 million d'euros dans les prochains budgets.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

**Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**Rapport CP 2026-237 : TRAVAUX DANS LES EPLE - 4ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2026 -
BUDGET 2026**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération comme suit :

À partir des diagnostics engagés, du cahier des charges environnemental applicable depuis 2023 et des dispositifs existants, le Conseil régional consolide et rend public, dans le cadre du Plan d'urgence pour les lycées, une programmation consacrée à l'adaptation climatique de l'ensemble du patrimoine scolaire régional.

Cette programmation comprend une cartographie actualisée des vulnérabilités, établissement par établissement, et par département, et hiérarchise les interventions nécessaires en matière de confort d'été, de protections solaires, de ventilation, de végétalisation, de désimperméabilisation, de gestion de l'eau et de prévention des autres risques climatiques. Elle fixe un calendrier pluriannuel et des objectifs annuels de réalisation.

Un bilan annuel de sa mise en œuvre, précisant les établissements diagnostiqués et traités, les interventions réalisées et celles restant à programmer, est présenté au CIEN du mois de septembre ainsi qu'à la commission des lycées lors de l'examen de la DGFL, afin d'assurer un suivi transparent et une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative.

Exposé des motifs de l'amendement :

URGENCE DANS LES LYCEES : ACCÉLÉRER L'ADAPTATION CLIMATIQUE DU BÂTI FRANCILIEN

La canicule de juin 2026 a conduit la Région à mobiliser dans l'urgence et sans concertation un million d'euros pour équiper les centres d'examen en ventilateurs, brumisateurs et autres dispositifs de rafraîchissement. La Région annonce désormais préparer un « plan résilience canicule » pour l'été 2027 et consulter les établissements afin d'identifier les salles prioritaires, les équipements existants et les besoins supplémentaires.

Si le PPI intègre des objectifs environnementaux applicables aux opérations de construction et de restructuration, cela s'applique à un nombre restreint de lycées concernés. Il ne permet pas de disposer d'une vision consolidée des vulnérabilités climatiques de l'ensemble du parc existant.

L'exécutif parle ainsi d'une soixantaine cours végétalisées et de 50 demandes de protections solaires traitées, mais cela semble trop peu face à l'urgence qui touche les près de 470 établissements franciliens. Aucun document public ne présente, établissement par établissement et par territoire, les niveaux de risque, les besoins recensés, les priorités retenues et le calendrier des interventions restant à conduire.

Les préconisations sont pourtant anciennes. Dès 2019, le CESER demandait que l'accélération du changement climatique structure chaque projet du PPI régional. Il recommandait notamment les protections solaires, les brasseurs d'air sous forme de plafonniers, la végétalisation, la désimperméabilisation, une meilleure gestion de l'eau et le suivi des équipements dans la durée. Il appelait à tendre vers un document-cadre d'adaptation et de bien-être déployé sur l'ensemble du parc, puis a renouvelé en 2021 sa demande de prise en compte de ces recommandations dans la revoyure du PPI.

Le problème est donc l'insuffisance du suivi de l'action publique régionale. Le présent amendement propose de consolider les dispositifs existants dans une programmation lisible, territorialisée et évaluée. Il s'agit de savoir quels établissements sont les plus exposés, quelles interventions sont prioritaires et dans quels délais elles seront réalisées. Sans cette transparence, il demeure impossible de mesurer l'efficacité de l'action régionale et son adéquation aux besoins réels des communautés scolaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**CP2026-239 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT
DU SOCIAL - RÈGLEMENT D'INTERVENTION PQFC**

Texte de l'amendement :

Insérer un alinéa à l'article 2 :

Élargit le périmètre des publics éligibles à la prise en charge régionale permettant la gratuité de ces formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture aux personnes engagées dans une démarche de reconversion professionnelle, lorsque les frais de formation ne font pas l'objet d'une prise en charge intégrale par un employeur ou autre financeur, dans la limite des places financées demeurées vacantes après admission des publics prioritaires définis par le règlement.

Modifie en conséquence l'annexe 3 à la présente délibération. »

Exposé des motifs :

Répondre aux besoins d'auxiliaire de puériculture

La pénurie de professionnels de la petite enfance fragilise les capacités d'accueil des jeunes enfants, particulièrement dans notre région. Les auxiliaires de puériculture figurent ainsi parmi les métiers les plus touchés par les difficultés de recrutement, conduisant de nombreuses structures à réduire leur activité faute de personnel qualifié.

Selon l'enquête de la Caisse nationale des allocations familiales sur les besoins en professionnels en crèche, le taux de vacance atteint 14 % en Île-de-France, contre 6 % hors Île-de-France. L'Île-de-France concentre par ailleurs 46 % des équivalents temps plein vacants alors qu'elle représente 27 % des effectifs théoriques.

Dans le même temps, un rapport de la CP de juin 2026 montrait que plusieurs places financées dans le cadre des formations professionnelles continues d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture n'avaient pas été pourvues faute d'un nombre suffisant de demandeurs d'emploi admis et éligibles au dispositif.

Le règlement proposé réserve aujourd'hui la prise en charge régionale à plusieurs catégories précisément définies. Il apparaît dès lors contre-productif de laisser des places de formation financées par la Région demeurer vacantes alors que les besoins de recrutement dans ces métiers restent particulièrement importants.

Le présent amendement propose donc d'ouvrir, à titre subsidiaire, la prise en charge régionale aux personnes engagées dans une démarche de reconversion professionnelle. Cet élargissement n'interviendrait qu'après admission des publics actuellement prioritaires, pour les seules places demeurées disponibles, et à condition que le candidat ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge intégrale de sa formation par un autre financeur.

Une telle évolution contribuerait à augmenter le nombre de professionnels formés et à mieux répondre aux besoins de recrutement des établissements sanitaires et des structures d'accueil du jeune enfant en Île-de-France.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**CP2026-239 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT
DU SOCIAL - RÈGLEMENT D'INTERVENTION PQFC**

Texte de l'amendement :

Article additionnel après l'article 1 :

Décide de faire de la proximité géographique entre le domicile des étudiants et leur institut de formation en soins infirmiers un objectif prioritaire dans le pilotage régional de l'offre de formation et dans la répartition des capacités d'accueil entre les IFSI franciliens.

Demande à la Présidente du Conseil régional d'engager, en lien avec les universités, les instituts de formation en soins infirmiers, l'Agence régionale de santé et les autorités académiques, la mise en place d'un dispositif permettant aux étudiants qui en font la demande de bénéficier prioritairement d'une place dans un IFSI situé au plus près de leur domicile, dès lors qu'une place est disponible.

Ce dispositif prévoit notamment une procédure simplifiée de mobilité entre IFSI en cours de formation, tenant compte de la situation sociale et financière de l'étudiant, de son temps de trajet et des coûts supplémentaires de logement ou de transport supportés du fait de l'éloignement de son institut de formation.

La Région veille, dans le cadre de ses compétences relatives à la détermination des capacités d'accueil et au maillage territorial des formations sanitaires, à ce que l'offre de places permette de réduire les situations d'éloignement susceptibles de fragiliser la poursuite des études.

Exposé des motifs :

Proximité géographique des instituts de formation en soins infirmiers

L'éloignement entre le domicile d'un étudiant et son institut de formation en soins infirmiers peut représenter une charge financière importante, notamment en matière de transport ou de logement. Pour certains étudiants et leurs familles, ces coûts peuvent devenir un obstacle réel à la poursuite de la formation.

De telles situations sont particulièrement préoccupantes alors même que la Région s'est fixée pour objectif de former et de diplômer davantage de professionnels dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028.

Le présent amendement vise donc à mieux prendre en compte la proximité géographique dans le pilotage régional de l'offre de formation en soins infirmiers et à faciliter, lorsqu'une place est disponible, les mobilités entre IFSI au bénéfice des étudiants confrontés à un éloignement excessif.

Il s'agit ainsi de prévenir les ruptures de parcours liées à des contraintes matérielles et financières et de favoriser des conditions de formation plus accessibles sur l'ensemble du territoire francilien. Car actuellement, certains étudiants doivent renoncer à ces formations, faute de place dans une formation proche de chez eux.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-242 - ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 4ÈME
RAPPORT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide que, dans le cadre de l'appel à projets régional consacré à la lutte contre le décrochage scolaire, les actions de prévention, de sensibilisation, de repérage et d'orientation relatives aux conduites addictives et aux troubles des conduites alimentaires (TCA) chez les jeunes soient explicitement identifiées parmi les thématiques pouvant être soutenues. Cela constituera une première étape vers la mise en place d'un plan régional de lutte contre les TCA. »

Exposé des motifs :

La prévention du décrochage scolaire doit prendre en compte l'ensemble des facteurs susceptibles de fragiliser le parcours des jeunes.

Le présent rapport identifie notamment les problèmes de santé et les conduites addictives parmi les facteurs pouvant contribuer au décrochage scolaire.

Les troubles des conduites alimentaires (TCA), notamment l'anorexie mentale, la boulimie et l'hyperphagie, peuvent également affecter la santé, la scolarité et le parcours des jeunes. Leur prévention et leur repérage précoce constituent donc un enjeu important auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Pour autant, l'existence d'une problématique dans le champ général des conduites addictives ne garantit pas que les acteurs de terrain identifient clairement la possibilité de proposer des actions dédiées dans le cadre de l'appel à projets régional.

Le présent amendement vise ainsi à donner une visibilité explicite à ces enjeux dans le cadre du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, afin de permettre aux associations et acteurs de terrain de développer des actions adaptées de prévention, de sensibilisation, de repérage et d'orientation.

Cette précision permettrait de mieux prendre en compte les problématiques de santé susceptibles de fragiliser les parcours scolaires et de renforcer l'action régionale en matière de prévention auprès des jeunes.

Cela constituera la première étape d'un plan régional plus large de lutte contre les TCA qui pourra s'appuyer sur les mesures proposées par Fatima Ogbi dans son rapport « Pour que la lutte contre les troubles des conduites alimentaires (TCA) devienne grande cause Francilienne ».

**Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**CP 2026-244 : Diverses mesures pour l'emploi****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

La commission permanente mandate la Présidente du Conseil régional afin que soit présenté tous les six mois à la commission Emploi et formation professionnelle un tableau de bord consolidé de la politique régionale de formation professionnelle.

Ce tableau de bord porte sur l'ensemble des dispositifs régionaux destinés aux demandeurs d'emploi. Pour chacun d'eux, il précise les crédits votés, engagés et mandatés, en distinguant les financements régionaux, nationaux et européens.

- L'offre réellement déployée, avec le nombre de places commandées, ouvertes et occupées, les sessions annulées ainsi que les heures de formation commandées et réalisées.
- Le nombre de bénéficiaires uniques et leur répartition par secteur, niveau de qualification, département, âge, genre et public prioritaire.
- Les taux de remplissage, d'abandon et de certification, ainsi que la situation des bénéficiaires six et douze mois après leur sortie, en distinguant notamment l'emploi durable et la poursuite de formation.
- Les coûts moyens par place, bénéficiaire, heure réalisée et certification obtenue.

Le tableau de bord présente les objectifs quantifiés, les écarts avec les réalisations et les mesures correctrices envisagées.

Les données agrégées et consolidées doivent pouvoir être rendues publiques dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Exposé des motifs de l'amendement :**INDICATEURS DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE : ARRETONS LA NAVIGATION A VUE ET LES COUPES AVEUGLES**

Le présent rapport affecte plus de 27 millions d'euros à différentes mesures relatives à l'emploi et à la formation. Il prévoit notamment 8,8 millions d'euros pour la première année du nouveau Programme régional de formation vers l'emploi 2026-2030. Pourtant, il ne précise ni le nombre de places financées, ni leur répartition territoriale, ni les objectifs attendus en matière de certification et de retour à l'emploi.

Cette absence de lisibilité intervient après deux années de coupes massives, dont l'État et la Région se partagent la responsabilité. Ce n'est d'ailleurs pas nous qui le disons, mais le rapport annuel d'évaluation régional des politiques publiques, qui indique que les engagements du PRFE sont passés de 74 millions d'euros en 2024 à 26 millions en 2025. Dans le même temps, les entrées en formation ont chuté de 23 406 à 8 406. La baisse du nombre de stagiaires accompagne donc presque exactement celle des financements.

L'exécutif répond désormais par une succession d'affectations ponctuelles et d'expérimentations, de rustines et de coupes, sans évaluations et sans présenter de trajectoire globale permettant de mesurer la reconstitution de l'offre après l'année blanche, la disparition des formations transversales et l'affaiblissement du Parcours d'entrée en emploi.

Le rapport d'évaluation montre pourtant que la Région mobilise déjà plusieurs sources et outils permettant de documenter les parcours et donc de dessiner une partie du tableau. SAFIR assure la gestion et le suivi de l'exécution des actions de formation. Des enquêtes réalisées à l'aide de Vocaza renseignent, sur une base déclarative, l'obtention des certifications. Enfin, les données agrégées dans Agora, notamment celles issues de la déclaration sociale nominative pour l'emploi salarié, permettent d'observer la situation des stagiaires six mois après leur sortie de formation.

Ces sources présentent des limites méthodologiques reconnues par la Région, mais elles permettent déjà de produire une part importante des indicateurs demandés. Il ne s'agit donc pas de créer un nouvel appareil statistique, mais simplement de consolider les informations existantes et surtout de les mettre à la disposition des élus.

Alors que les organismes de formation, et plus récemment l'AFPA, sont fragilisés par le recul de la commande publique, la Région ne peut se limiter à renvoyer la responsabilité à l'État tout en réduisant ses propres engagements.

La formation professionnelle est une compétence régionale essentielle. Son pilotage, comme toute politique publique, doit reposer sur des objectifs chiffrés et vérifiables. C'est ce que nous demandons par cet amendement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Commission permanente du 24 septembre 2026

Rapport n° CP 2026-246

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET VIE ÉTUDIANTE – 4ÈME AFFECTATION 2026

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX102190 - « Animation des résidences étudiantes par l'engagement de leurs résidents - 2026-2027 - LES PETITS DÉBROUILLARDS ÎLE-DE-FRANCE. Animer les sciences dans ma résidence » est retirée.

Exposé des motifs :

Le présent rapport propose d'attribuer 20 000 euros à l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France, au titre du dispositif d'animation des résidences étudiantes par l'engagement de leurs résidents, pour l'organisation de « cafés sciences » et de « soirées débats et pizzas » (fiche EX102190, taux d'intervention régional de 52,5 %).

Il s'agit de la seconde subvention de 20 000 euros accordée à cette même association au cours du même exercice budgétaire. Le 9 avril 2026, notre groupe avait déposé sur le rapport CP 2026-085 un amendement retirant la fiche EX100346, qui lui attribuait déjà 20 000 euros au titre du programme « La science pour tous ». Les motifs exposés alors demeurent entiers et aucun élément nouveau n'a depuis été porté à la connaissance des élus.

Les faits sont vérifiables sur le site internet de l'association (lespetitsdebrouillards.org). En juin 2024, Les Petits Débrouillards ont cosigné une tribune publiée dans La Tribune Dimanche, à l'initiative du Mouvement associatif, affirmant que « les valeurs associatives sont incompatibles avec l'extrême-droite ». En octobre 2025, l'association a relayé un appel à mobilisation nationale dirigé contre un courant politique représentant plusieurs millions d'électeurs français. En mars 2026, elle a consacré un mois entier à des actions militantes présentées comme un « mois de luttes contre les inégalités et les discriminations ». L'antenne Grand Est du même réseau a par ailleurs co-organisé avec l'association ATTAC un débat intitulé « la démocratie au péril de l'extrême droite ».

Ces prises de position ne relèvent ni de la médiation scientifique, ni de l'animation de la vie en résidence étudiante. Elles constituent un engagement partisan explicite. Une association qui désigne publiquement plusieurs millions d'électeurs comme une menace pour la démocratie a fait le choix du combat politique ; ce choix lui appartient, mais il lui interdit de solliciter dans le même temps l'argent des Franciliens dont elle stigmatise le vote.

Le changement de dispositif ne modifie ni la nature du bénéficiaire, ni celle du financement : qu'elle soit versée au titre de « La science pour tous » en avril ou de l'animation des résidences étudiantes en septembre, il s'agit de la même subvention publique, d'un même montant, à la même structure. Le retrait de cette fiche ne prive aucun étudiant francilien d'un service : les treize autres projets retenus au titre du dispositif sont intégralement maintenus.

Tel est l'objet du présent amendement.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.

Aymeric Durox

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CP 2026-248 : AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC.
AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2026-2027 ET 2025-2026 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RÉGULARISATION FACTURES SPL PARSEF 2025 – AVANCE CONTRACTUELLE SPL 2026
2027****Texte de l'amendement :**

L'article 9 de la présente délibération est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

La Commission permanente prend acte de la situation financière et comptable exceptionnelle de la SPL PARSEF, engage un audit indépendant qui sera présenté à la commission des finances sous 3 mois.

Exposé des motifs de l'amendement :**SITUATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DÉGRADÉE DE LA SPL PARSEL APPROV'HALLÉS**

Le 3 juin puis le 8 septembre 2026, notre groupe saisissait la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur la situation financière et les conditions de gestion de la Société Publique Locale Plateforme d'Approvisionnement de la Restauration de l'Est Francilien (SPL PARSEF), dite Approv'Halles, dont les actionnaires sont la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

Les comptes sociaux 2025 confirment une importante dégradation de la situation financière de la société. Le chiffre d'affaires de la SPL progresse certes fortement en 2025 mais cette montée en charge ne s'accompagne toutefois pas, à ce stade, d'une amélioration de l'équilibre économique. Les charges d'exploitation atteignent environ 20,11 millions d'euros et le résultat d'exploitation se dégrade de - 3,60 millions d'euros en 2024 à - 7,64 millions d'euros en 2025. La perte nette s'établit à 8 486 693 euros, soit plus du double de celle enregistrée lors de l'exercice précédent. Les pertes cumulées des seuls exercices 2024 et 2025 atteignent ainsi près de 12,7 millions d'euros.

Cette nouvelle perte entraîne une détérioration particulièrement préoccupante de la structure financière de la SPL. Les capitaux propres, qui s'élevaient encore à 7,34 millions d'euros au 31 décembre 2024, deviennent négatifs à hauteur de - 1,26 million d'euros au 31 décembre 2025. Après affectation de la perte 2025, le report à nouveau atteint par ailleurs - 14,09 millions d'euros. Pire, le niveau total des dettes progresse de 50,87 millions d'euros à 58,92 millions d'euros, dont plus de 44 millions d'euros d'emprunts auprès des établissements de crédit.

Au-delà des seuls montants financiers, le rapport du commissaire aux comptes certifie une nouvelle fois les comptes avec réserves. Il relève notamment des limites affectant la vérification d'une partie de la production vendue et indique que les incidences de ces difficultés sur les stocks, leur valeur brute et le coût de revient réel des produits n'ont pas pu être déterminées avec une précision suffisante.

Fait nouveau, le commissaire aux comptes consacre dans son rapport un développement spécifique à une « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en raison d'événements ou de circonstances susceptibles de mettre en cause la poursuite de l'activité de la société.

Les mesures adoptées par les collectivités actionnaires illustrent également l'ampleur des besoins financiers de la SPL. Une augmentation de capital de 8,2 millions d'euros a eu lieu, puis l'octroi de deux nouvelles avances en compte courant d'un montant respectif de 4 millions d'euros par la Région Île-de-France et de 1,4 million d'euros par le Département de Seine-et-Marne.

Ainsi, alors même que le volume d'activité progresse fortement, les comptes 2025 font apparaître simultanément un doublement de la perte nette, des capitaux propres devenus négatifs, une augmentation de l'endettement, une diminution de la trésorerie et la nécessité de nouveaux concours financiers des collectivités actionnaires.

Ces évolutions interrogent directement le modèle économique de la SPL. Cette interrogation apparaît d'autant plus importante que le périmètre opérationnel du projet a lui-même évolué. Une délibération adoptée par la Commission permanente en juin 2025 prévoyait un périmètre de 163 lycées publics dans les trois départements de l'académie de Créteil ramené à 98 lycées publics : 53 établissements de Seine-et-Marne et 45 du Val-de-Marne, tandis que les 66 établissements de Seine-Saint-Denis ont été retirés du périmètre 2026-2027 en raison des difficultés.

Dans ces conditions, notre groupe a alerté l'exécutif qui a nié à plusieurs reprises la gravité de la situation. Par la voie de cet amendement, notre groupe informe l'ensemble des membres de la commission permanente et sollicite la réalisation d'un audit indépendant qui sera présenté à la commission des finances sous 3 mois.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



**Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rapport CP 2026-249 : DÉNOMINATION DU LYCÉE NEUF À VINCENNES

Texte de l'amendement :

La délibération est modifiée comme suit :

Le Conseil régional décide de surseoir à la dénomination du Nouveau Lycée de Vincennes afin de permettre la reprise d'une concertation entre la Région, la Ville de Vincennes, les représentants des élèves, des personnels et des parents d'élèves.

Cette concertation devra permettre de faire émerger une nouvelle proposition de dénomination susceptible de recueillir l'adhésion des différentes parties prenantes. Cette proposition sera soumise ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente.

Exposé des motifs de l'amendement :

**NOUVEAU LYCÉE DE VINCENNES : SORTONS DU CONFLIT PAR LE HAUT, ENSEIGNONS
L'IMPORTANCE DU DIALOGUE ET LA CONCERTATION**

La dénomination du Nouveau Lycée de Vincennes fait aujourd'hui l'objet d'un désaccord durable entre la municipalité et une grande partie de la communauté éducative.

Le 13 mai 2025, le conseil d'administration du lycée s'est prononcé en faveur du nom d'Alice Milliat, à l'issue d'un travail pédagogique et citoyen mené avec les élèves et les équipes éducatives. Plusieurs personnalités, dont Suzanne et Michel Serres, avaient été étudiées au cours de cette démarche.

La Ville de Vincennes défend de son côté le nom de Suzanne et Michel Serres et a engagé des actions en ce sens. Plus d'un an après le vote du conseil d'administration, les parents d'élèves comme les personnels indiquent qu'aucun dialogue permettant de rechercher un compromis n'a véritablement repris. Les élèves, les parents et professeurs se disent aujourd'hui déçus quant à l'absence de dialogue et au passage en force décidé de manière unilatérale.

Il serait regrettable que la dénomination définitive du lycée soit désormais validée par la Région en passant outre le travail conduit par les élèves et la communauté éducative. Le message adressé aux jeunes serait d'autant plus dommageable que la démarche engagée dans l'établissement constituait précisément un exercice concret de participation et d'éducation à la citoyenneté. A un moment où l'on connaît la désaffection des jeunes pour la politique, les conséquences pourraient être durables.

Les représentants des parents d'élèves et des personnels proposent aujourd'hui une sortie constructive de cette situation. Ils ne demandent plus de rester enfermés dans la confrontation entre Alice Milliat et Suzanne et Michel Serres, mais souhaitent qu'une troisième proposition puisse être recherchée collectivement, dans le respect de chacun et en concertation.

La Région peut permettre de sortir de cette situation par le haut. Plutôt que d'entériner une dénomination qui continuerait d'opposer la Ville et la communauté éducative, le présent amendement propose de rouvrir le dialogue et de donner aux différentes parties prenantes le temps nécessaire pour parvenir à un nom partagé. La dénomination du lycée peut encore attendre quelques mois.

Faire vivre la démocratie auprès des élèves, c'est aussi leur montrer que lorsqu'un désaccord persiste, le dialogue et la recherche d'un compromis restent possibles. Nous souscrivons particulièrement à cette méthode et à ce message.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CP 2026-257 : ADOPTION DU CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS (CPIER) ÎLE-DE-FRANCE ET NORMANDIE - VALLÉE DE LA SEINE - 2023-2027****Texte de l'amendement :**

Deux articles additionnels sont ajoutés à la délibération et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à intégrer et à respecter l'avis environnemental dans chaque projet inclus dans le Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2023-2027.”

“Mandate l'exécutif a inscrit l'examen du cpier au conseil régional afin d'avoir un vrai débat. D'autant plus que c'est une politique cadre pour notre institution et par conséquent ne concerne pas la commission permanente.”

Exposé des motifs de l'amendement :**CONDITIONNER LE FINANCEMENT DES PROJETS DU CPIER À LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2023-2027 a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. Cet avis formule plusieurs recommandations importantes portant notamment sur le report modal, la sobriété foncière, l'artificialisation des sols, la biodiversité, la prise en compte des incidences cumulées des projets ainsi que le suivi des impacts environnementaux du contrat.

Dans sa réponse, l'État et les Régions indiquent que ces recommandations seront notamment prises en compte projet par projet. Cette approche ne peut toutefois suffire. La Région doit pouvoir s'assurer que la globalité du contrat, que les projets auxquels elle apporte son concours contribuent effectivement aux objectifs de décarbonation, de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité affichés par le contrat.

Il est donc proposé de renforcer les garanties environnementales attachées aux financements régionaux, en prévoyant que les recommandations formulées par l'Autorité environnementale soient systématiquement intégrées à l'instruction et au suivi des projets financés dans le cadre du CPIER.

Pour chaque projet soumis à un financement régional au titre du CPIER, les éléments permettant d'apprécier sa prise en compte des recommandations de l'Autorité environnementale devront ainsi être présentés à la Région. La Région devra pouvoir demander la réorientation du projet ou conditionner son soutien à la mise en œuvre de mesures correctrices si les recommandations de l'Autorité environnementale ne sont pas garanties.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CP 2026-258 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA RÉGION ET ÎLE-DE-FRANCE NATURE**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« La Région s'engage à ce que la mise en œuvre de la présente convention et la mutualisation des fonctions qu'elle prévoit ne conduisent à aucune suppression de poste au sein d'Île-de-France Nature pendant toute la durée d'application de la convention. »

Exposé des motifs de l'amendement :

**PROTÉGER NOS ESPACES NATURELS, C'EST AUSSI PRÉSERVER
CELLES ET CEUX QUI EN ONT LA CHARGE**

Les incendies qui ont frappé cet été plusieurs espaces naturels franciliens, notamment le massif de Fontainebleau, ont rappelé la vulnérabilité croissante de nos forêts face aux conséquences du changement climatique. Sécheresses prolongées, vagues de chaleur et intensification du risque d'incendie imposent à la Région de renforcer durablement ses capacités de prévention, de surveillance et de gestion des espaces naturels.

Dans ce contexte, Île-de-France Nature joue un rôle essentiel. Le présent rapport rappelle lui-même la complémentarité des compétences exercées par la Région et l'établissement en matière de « préservation, de valorisation et de gestion des espaces naturels ».

Or, la convention soumise au vote prévoit la mutualisation d'une partie des fonctions achat de la Région et d'Île-de-France Nature dans une démarche présentée comme visant notamment à la « rationalisation des fonctions support » et à l'amélioration de la performance économique des achats.

Cette recherche d'économies et de mutualisation ne doit pas se traduire par une diminution des moyens humains d'Île-de-France Nature. Cette garantie apparaît d'autant plus nécessaire que le groupement de commandes est constitué à titre pérenne et que la convention restera active tant que ses dispositions relatives à sa résiliation ne seront pas mises en œuvre.

Mutualiser les achats ne doit pas signifier mutualiser puis supprimer les emplois. Dans le contexte climatique actuel, les économies éventuellement réalisées grâce au rapprochement des fonctions support doivent au contraire permettre de conforter les capacités d'intervention et l'expertise publique régionale en matière de protection des espaces naturels.

Le présent amendement propose donc que la Région s'engage à ce que la mise en œuvre de cette convention ne conduise à aucune suppression de poste au sein d'Île-de-France Nature pendant toute sa durée d'application.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.